

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/03/2025  
Reçu en préfecture le 04/03/2025  
Publié le  
ID : 038-213801004-20250225-DEL\_20250225\_04-DE



**Séance du 25 février 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le vingt-cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Philippe DALBON, Karim DALIBEY, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Audrey BUISSON, Amina GHAFIR, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON, Anne LAURENT, Martine PUGLISI

Excusés : Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 21 février 2025	Vendredi 21 février 2025	Mardi 4 Mars 2025

**4- Actualisation du tableau des emplois**

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est rappelé au conseil municipal que le tableau des postes/effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un document présenté par l'autorité territoriale

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	Direction / Service
<p><b>1 poste de catégorie C</b> relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, grade : adjoint du patrimoine</p> <p><b>Temps complet</b></p> <p><b>Réf :</b> Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</p>		<p>Chargé de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; réalisation de tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service ; accueil des publics</p> <p>Un agent contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins du service et la nature des fonctions le justifient (article L 332-8-2° du code général de la fonction publique). Le contrat proposé ne peut excéder trois (3) ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six (6) ans.</p> <p>La rémunération est calculée sur la base de celle versée à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois ciblé, catégorie C, incluant le RIFSEEP afférent tel que déterminé dans la délibération du 03/07/2023.</p>	Bibliothèque municipale
<p><b>1 poste de catégorie C</b> relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, grade : adjoint technique</p> <p><b>Temps complet</b></p> <p><b>Réf :</b> Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</p>		<p>Chargé de tâches techniques d'exécution : travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics et verts, travaux de maintenance des espaces publics, polyvalence d'équipe</p> <p>Un agent contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins du service et la nature des fonctions le justifient (article L 332-8-2° du code général de la fonction publique). Le contrat proposé ne peut excéder trois (3) ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six (6) ans.</p> <p>La rémunération est calculée sur la base de celle versée à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois ciblé, catégorie C, incluant le RIFSEEP afférent tel que déterminé dans la délibération du 03/07/2023.</p>	Direction des Services techniques et Aménagement

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'opération de création de poste telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Ouvre** les emplois aux contractuels en cas de recrutement infructueux conformément à l'article L332-8 2°,
- **Précise** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

